

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA GARDE ADHEMAR



**Procès-verbal de la Séance du 26 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le jeudi 26 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15; Présents : 13 ; Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/11/2020.

**Présents** : Mr LAPLANCHE-SERVIGNE François

Mme MILHAUD Agnès –Mr SIMONIN Georges - Mme COSSIN Sabine - Mr WINAUD-TUMBACH Georges -

Mmes BAYLE Emilie – BESSON-LLORET Véronique - BIRADES TROCCAZ Emilie – CHALET Martine - HERBERT Maria – ROLLAND Antoinette

Mrs GAMET Jean-François –TERLUTTE Guillaume –

**Absents** : ARNOUX Paul – SAUSSET Arthur –

**Procurations,**

ARNOUX Paul donne procuration à CHALET Martine

SAUSSET Arthur donne procuration à LAPLANCHE-SERVIGNE François

**Secrétaire de séance** : Mme COSSIN Sabine (secrétaire)

-----  
**Monsieur le Maire lit un message en hommage au professeur Samuel PATY, et demande une minute de silence.**

**Délibération 2020-01 : Recensement population 2021, recrutement et salaire des agents recenseurs**

**DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR,**

Suite à l'information de l'après-midi de la part de l'INSEE, nous indiquant à titre exceptionnel, le report de l'enquête annuelle de recensement de 2021 à 2022.

## Délibération 2020-02 : Création suppression de postes au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

### **M. Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Considérant** le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 01/03/2020

**Considérant** la nécessité de **créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe**, par transformation d'emploi, en raison d'un avancement de grade.

**Considérant** la nécessité de **créer deux emplois de rédacteur principal de 1ere classe**, en raison d'une demande de mutation et de la transformation d'emploi, pour un avancement de grade,

**Considérant** la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial de 2eme classe, en raison de la promotion au grade supérieur de l'agent,

**Considérant** la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur principal de 2eme classe, en raison de la promotion au grade supérieur de l'agent,

### **M. le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 1ere classe** permanent à temps complet
- **la création de deux emplois de rédacteur principal de 1ere classe**, permanent à temps complet
- **la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2eme classe**, permanent à 30.5/35eme .
- **la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2eme classe** permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020** :

Le nouveau tableau des emplois au 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020 sera le suivant :

Grades	Nombre à septembre 2019	Nombre au 1 <sup>er</sup> /12/2020
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3 dont 1 non pourvu
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à 18h/35	1	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Adjoint technique	1	1
Adjoint technique à 22h30/35	1	1

Adjoint technique à 20h/35	1	1 non pourvu
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ere</sup> classe	0	1
Agent de maitrise principal	1	1
Rédacteur de 2 <sup>eme</sup> classe pour 30.5h/35 <sup>eme</sup>	1	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	3
Garde champêtre chef principal		1
Contrat d'apprentissage	1	0
Adjoint technique non permanent 22h30		1
Adjoint technique non permanent 35h accroissement temporaire à partir du 01/01/2020	1	1
Adjoint animation permanent 20h à partir du 01/10/2014	1	1
Adjoint animation permanent 20h à partir du 01/09/2019	3	3
Adjoint animation permanent 26h à partir du 01/09/2019	1	1
Adjoint animation permanent 27h à partir du 01/03/2020	1	1

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

**DECIDE :**

- **D'adopter** la création et la suppression de poste comme proposées ci-dessus
- **D'adopter** le nouveau tableau des emplois ainsi proposé.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont prévus au budget 2020 et à celui de 2021.

**Délibération 2020-03 : Avenant au contrat de prévoyance collective, maintien de salaire, MNT, changement de taux à partir 2021**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de prévoyance collective, maintien de salaire auprès de La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) est en cours, au taux de 1.17 % prélevé sur les traitements des agents adhérents.

La Mutuelle nous signale que depuis la Loi du 9 novembre 2010, portant réforme des retraites, prenant effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011 en allongeant la période d'activité des agents, le nombre et la durée des arrêts de travail progressent à la hausse, ce qui entraîne une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents et en conséquence, à revoir les taux de cotisation de ses garantie et un ajustement annuel ou tous les 2 ans de notre contrat.

Pour information la dernière modification date du 08/10/2018.

Il y a lieu donc lieu de valider l'avenant que nous propose la MNT, soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la cotisation maintien de salaire sera de 1.26 % au lieu de 1.17 %

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- approuve l'avenant au contrat de prévoyance collective, maintien de salaire, dont le taux passe à 1.26 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

## **Délibération 2020-04 : Décision modificative N° 2, budget primitif 2020 « Commune »**

M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de prendre une décision modificative N° 2 au budget primitif 2020 de la commune

En effet après plusieurs créations de postes d'agents, le recours à la brigade de remplacement du CDG et des interventions extérieures pour l'entretien des locaux suite à la COVID-19, il y a lieu d'alimenter le chapitre 012 afin de couvrir ces dépenses supplémentaires non prévues au budgets initial.

M. le Maire propose les opérations suivantes :

Section et compte	Ajout/déduction	€
Dépenses fonctionnement, chapitre 011, compte 6156 maintenance	déduction de	- 20 000.00 €
Dépenses fonctionnement, chapitre 011, compte 617 étude	déduction de	- 10 000.00 €
Dépenses fonctionnement, chapitre 012, compte 6411 personnels titulaires	Ajout de	+ 30 000.00 €

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

- **Accepte** les modifications sur les budgets primitifs 2020 de la « COMMUNE », comme indiquées par Monsieur le Maire ci-dessus

## **Délibération 2020-05 : Subventions exceptionnelles aux associations pour 2020**

M. le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions exceptionnelles sollicitées par 2 associations :

ASS. MUSIQUE ET CULTURE LA GARDE ADHEMAR	Aide sur location de piano pour 2 concerts (17/11/2019 et 20/02/2020)	1 000
ASS AMICALE LAIQUE	Prestation concert de Noel de 2019	290
	<b>Total</b>	<b>1 290.00</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 14 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions  
(Mme BESSON-LLORET ne participe pas au vote)**

- accepte les subventions exceptionnelles pour 2020 comme indiquées ci-dessus
- signale que les crédits sont prévus au budget primitif 2020 au compte 6745

## **Délibération 2020-06 : Donation de la motopompe communale des pompiers à l'association ASPIRO.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par l'intermédiaire de notre chef de centre des pompiers de la commune, nous avons une demande de déclassement, avec un projet de donation de l'ancienne motopompe (années 50) des pompiers. Ce matériel communal est en stock dans la caserne et ne sert plus depuis de nombreuses années.

Nous avons une demande de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Incendie Reconditionné d'Origine, ASPIRO, 1425 route des Pécolets, 26800 Etoile sur Rhône, n° W263001957 pour préserver ce matériel. Il sera remis en état, avec l'engagement de conserver l'identification de notre centre de secours et appartiendra au patrimoine des sapeurs-pompiers de La Drôme. L'association dispose aujourd'hui d'une quarantaine de véhicules et divers matériels grâce aux donations d'une soixantaine de municipalités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la donation de notre ancienne motopompe de la caserne des pompiers.

### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

- **Accepte** la donation de notre ancienne motopompe de la caserne des pompiers à l'association ASPIRO, 1425 route des Pécolets, 26800 Etoile sur Rhône.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

## **Délibération 2020-07 : Achat parcelle N° B 612 à Monsieur CALDERON Gilles.**

M. le Maire expose le besoin de stationnement et de retournement des véhicules de notre centre de secours. Des démarches ont été engagées par l'intermédiaire de Monsieur WINAUD-TUMBACH, adjoint, en vue d'une transaction pour l'achat d'une parcelle de terrain située au nord-est de la route du MOULIN et de la caserne de nos pompiers volontaires.

L'achat de cette parcelle pourrait donc effectivement servir au centre de secours.

L'adjoint a rencontré le propriétaire, et un accord de vente a été émis de la part de Monsieur CALDERON Gilles, domicilié à La Garde Adhémar, Mas de la Côte, pour sa parcelle B 612, quartier les Escrottes, d'une surface de 4 240 M2 (voir plan).

Monsieur CALDERON Gilles confirme par courrier du 06 août 2020 son intention de vendre, « surtout en faveur de nos pompiers pour leur travail admirable... ».

Après avoir fait la démarche de demande de valeurs foncières, il s'avère que pour notre commune la valeur au M2 pour ces parcelles (agricole, non urbanisable, classe T3) est de 1.08 € le M2. Cette proposition a été présentée à Mr CALDERON qui l'a acceptée. Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider cet achat et de prendre en charge tous les frais.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de cette parcelle à la somme de 4 579.20 euros.

### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

- **Accepte** l'achat de parcelle n° B 612 à M. CALDERON Gilles, domicilié Mas de la Côte à La Garde Adhémar pour une surface de 4 240 m2.

- **Dit** que le prix de l'achat fixé en commun est de **4 579.20 €** ( 4 240 m2 x 1.08 €) pour la totalité de la parcelle.
- **Dit** que les frais d'achat (notaire FLANDRIN et NEVOT à Pierrelatte) seront pris en charge par la commune, ainsi que les frais de bornage.

**Délibération 2020-08 : Service commun autorisations du droit des sols, renouvellement de la convention ADS avec notre communauté de communes DROME SUD PROVENCE.**

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences pour l'exercice d'une mission fonctionnelle ou opérationnelle.

Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme qui spécifie que le maire est l'autorité compétente pour délivrer les actes mais que la commune est autorisée à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers d'urbanisme à une collectivité locale (article R423-15) ;

Vu la délibération de la communauté de communes Drôme Sud Provence en date du 18 février 2015 de création d'un service commun d'instruction des dossiers d'urbanisme ;

Vu la délibération de la commune en date du 05 mars 2015, N° 2015-03, d'adhésion au service commun d'autorisation du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 ;

Considérant que la convention qui fixe les modalités d'adhésion au service commun d'autorisant du droit des sols arrive à échéance le 31 décembre 2020 et que le service rendu par le service commun depuis 2015 est satisfaisant ;

Considérant que l'intérêt de la commune est de mutualiser avec d'autres collectivités de la CCDSPP l'instruction des autorisations d'urbanismes ;

Considérant que le service commun d'autorisation du droit des sols propose l'instruction des permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels visés à l'article L410-1-b du code de l'urbanisme, actes divers (transfert de permis, prorogations, etc) et des autorisations de travaux ;

Le Maire propose au conseil municipal de :

- renouveler l'adhésion au service commun ADS de la communauté de communes Drôme Sud Provence
- l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération pour une durée de 5 ans et tout document y référant

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

- **Renouvelle** l'adhésion au service commun ADS de la communauté de communes Drôme Sud Provence
- **Autorise** à signer la convention annexée à la présente délibération pour une durée de 5 ans et tout document y référant à partir du 01/01/2021

**Délibération 2020-09 : Opposition au transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme à la communauté de communes DROME SUD PROVENCE.**

**DELIBERATION RETIREE DU COMPTE RENDU,**

Suite à la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, le transfert automatique de la compétence PLUI initialement prévu le 01/01/2021 est reporté 01/07/2021. Ainsi, les 3 mois de prise de délibération pour activer la minorité de blocage sont reportés à la période du 01/04/2021 au 30/06/2021.

**Délibération 2020-10 : Instauration d'une procédure d'instruction des ravalements de façade et permis de démolir.**

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment la dispense de formalités pour les travaux de ravalement et permis de démolir auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception de certains secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable ;

Vu l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme relatif aux travaux et changements de destination soumis à déclaration préalable ;

CONSIDERANT que l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement et d'un permis de démolir à autorisation ;

CONSIDERANT que les façades et le bâtiment à démolir participent à la qualité du cadre de vie, des paysages et de l'espace urbain ;

CONSIDERANT que la déclaration préalable de travaux offre la possibilité à la commune d'orienter et de conseiller les porteurs de projet sur les travaux envisagés, dans le respect des règles d'urbanisme et du contexte urbain ou paysagé ;

CONSIDERANT la volonté communale de veiller à la bonne insertion des façades dans leur environnement ;

CONSIDERANT la volonté communale de veiller à l'aspect paysagé d'une démolition ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les propositions ci-dessus

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

- **DECIDE** de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.
- **DECIDE** de soumettre les travaux de démolition au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

### **Délibération 2020-11 : Vote du taux communal de la taxe d'aménagement.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que par courrier du 02/11/2020, Monsieur le Préfet nous indique la date limite pour délibérer sur le taux communal de la taxe d'aménagement au 30 novembre 2020 pour l'année 2021.

La taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme est nécessaire au financement des équipements publics de la commune, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est compris entre 1 et 5%, (2.5% pour notre commune). Par secteurs et en fonction des aménagements à réaliser, nous avons la possibilité de voter un taux différent, toujours compris entre 1 et 5% sans avoir besoin de motiver cette sectorisation. De même il y a la possibilité de voter des taux majorés et / ou de voter en faveur de l'application d'une ou plusieurs exonérations facultatives totales ou partielles.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider un taux de 3.5 % pour notre la taxe d'aménagement à partir de 2021.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

- **DECIDE** de voter un taux de 3.5 % de notre taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.
- **Annule** et remplace notre délibération n° 2015-10 du 09/11/2015 (taux 2.5%)

### **Délibération 2020-12 : Demande de subvention au Conseil Départemental de La Drôme « aménagement du territoire » pour la restauration d'un mur de soutien de la route, quartier Les Sibarots.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de restauration du mur de soutènement de la route, quartier Les Sibarots, La Bourgade, au-dessus de la propriété de M. Mme SAUSSAC.

En effet celui-ci s'est effondré, suite aux fortes pluies (constat du 20/09/2020) ; il y a urgence à le restaurer sur une douzaine de mètres, (danger pour le soutien de la route d'accès à La Bourgade et chemin de Malpassé).

Pour cela, est sollicité le Conseil Départemental de La Drôme sur la ligne « aménagement du territoire, espace public » pour l'octroi d'une subvention.

M. le Maire signale que le montant du devis établi (au vu de l'urgence) du 23/10/2020 par l'entreprise LCN, les constructions nouvelles à Pierrelatte, est d'un montant de 17 089.00 € HT avec variante remplacement du béton armé par mur en moellons à bancher.

M. le Maire signale aussi que le financement sera sur fonds propres de la commune.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- **Valide**, compte tenu de l'urgence, le devis pour pouvoir engager rapidement les travaux sur le budget de la commune.

- **Sollicite** le Conseil Départemental de La Drôme, pour l'obtention de subventions sur la ligne « aménagement du territoire, espace public », pour les travaux de « restauration d'un mur quartier Les Sibarots sur une base H.T. de 17 089.00 € HT
  - **Sollicite** l'autorisation de démarrer les travaux immédiatement
- Signale** que les crédits sont suffisants sur le BP 2020 et seront reportés en 2021 si besoin

**Délibération 2020-13 : Validation du rapport d'activité 2019 de la communauté de communes DROME SUD PROVENCE.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2019 accompagné des Comptes Administratifs 2019 de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence sont à communiqués au Conseil Municipal.

VU la délibération de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence en date du 30 Juillet 2020

CONSIDERANT l'article visé ci-dessus, il est porté à la connaissance des élus, le rapport d'activité annuel 2019 de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

- ▶ PREND ACTE de la communication au conseil municipal du rapport d'activité de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence pour l'exercice 2019,
- ▶ MET à disposition du public le rapport présenté.

---

**Fin de séance 19 heures 55**

Fait le 27/11/2020

Le Maire,

François LAPLANCHE-SERVIGNE

Mme MILHAUD	Mr SIMONIN	Mme COSSIN	Mr WINAUD-TUMBACH
Mme BAYLE	Mme ROLLAND	Mme BIRADES-TROCCAZ	Mme CHALET
Mme HERBERT	Mme BESSON-LLORET		
Mr ARNOUX (procuration à Mme CHALET)	Mr SAUSSET (procuration à Mr LAPLANCHE-SERVIGNE) 	Mr GAMET	Mr TERLUTTE